



BARÈME D'HONORAIRES TRANSACTION

Applicable au 1^{er} Novembre 2025 **

Transactions sur :
Appartements - Maisons – Immeubles – Murs commerciaux – Terrains

Honoraires sur PRIX DE VENTE TTC, à la charge du VENDEUR :	
<i>PRIX DE VENTE</i>	<i>HONORAIRES TTC</i>
Jusqu'à 65 000 €	5 000 €
De 65 001 € à 75 000 €	8 %
De 75 001 € à 150 000 €	7 % *
De 150 001 € à 200 000 €	6 %
De 200 001 € à 250 000 €	5 %
De 250 001 € à 350 000 €	4,50 %
Au-delà de 350 001 €	4 %

** Concernant la tranche de 75 001 à 100 000 €, un forfait minimum de 5 000 € sera appliqué.*

Transactions sur :
Pas de porte, Fonds de commerce, Garages, Caves

10 % HT du prix de vente

**** Pour les clients *du service gestion ou service syndic* un barème « Privilège » sera appliqué.
(Voir conditions en agence)**